



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE

L'an deux mille vingt et cinq le 03 novembre, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 23 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Emmanuelle BORNAREL (titulaire), M. Claude MALLET (titulaire), M. Yoann PERES (titulaire).

Délégués excusés : Mme Emilie COLOMES (titulaire)

Secrétaire de séance : Mme Nicole VIGUERIE

Délibération n° 2025-11-01

CREATION POSTE DIRECTION ALAE

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation des ALAE, il convient de créer le poste permanent de directeur ALAE à compter du 01/01/2026 à temps non complet (28H).

Le Conseil Syndical sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de directeur ALAE à temps non complet de 28H à compter du 01/01/2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade de :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade de :

- Animateur
- Animateur principal 2^{ème} classe,
- Animateur principal 1^{ère} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs,

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus, ont
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article
L 2131.1 du C.G.C.T.**

Après :

- Envoi en Préfecture le : 03 novembre 2025
- Affichage du 03 novembre 2025 au 03 décembre 2025
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.